

19 avril 2024

Cour d'appel d'Aix-en-Provence

RG n° 20/04523

Chambre 3-2

Texte de la décision

Entête

COUR D'APPEL

D'AIX-EN-PROVENCE

[Adresse 2]

[Localité 1]

Chambre 3-2

N° RG 20/04523 - N° Portalis DBVB-V-B7E-BFZOW

Ordonnance n° 2024/M72

S.A.R.L. SOCIETE NOUVELLE SANITAIRE LITTORAL COTE D'AZUR - Enseigne SALICA - ANCONETTI,

Représentant : Me Jérôme DE MONTBEL de la SCP BOLLET & ASSOCIES, avocat au barreau de MARSEILLE

Appelante

S.A.R.L. CAMICLAR

Représentant : Me Arielle LACONI, avocat au barreau de MARSEILLE

S.A.R.L. SAS LES MANDATAIRES Me de CARRIERE a été désigné en tant que mandataire judiciaire de la société CAMICLAR par jugement du tribunal de commerce de Marseille du 20.05.2019

Représentant : Me Arielle LACONI, avocat au barreau de MARSEILLE

Intimées

ORDONNANCE D'INTERRUPTION DE L'INSTANCE

Nous, Gwenaél KEROMES, magistrate de la mise en état, assistée de Chantal DESSI, Greffière,

Exposé du litige

Vu l'appel interjeté par S.A.R.L. SOCIETE NOUVELLE SANITAIRE LITTORAL COTE D'AZUR - Enseigne SALICA - ANCONETTI, S.A.R.L, immatriculée au RCS de Cannes sous le n° 387 873 276, pour être statué sur l'appel d'une décision rendue le 03 Février 2020 par le TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE contre :

S.A.R.L. CAMICLAR

SAS LES MANDATAIRES Me de CARRIERE a été désigné en tant que mandataire judiciaire de la société CAMICLAR par jugement du tribunal de commerce de Marseille du 20.05.2019

Vu le courrier de Me Arielle LACONI, avocat au barreau de MARSEILLE, conseil des intimés en date du 12 Avril 2024, nous indiquant que sa cliente la Société CAMICLAR est placée en liquidation judiciaire et qu'elle n'a aucune instruction pour régulariser une intervention volontaire

Vu les articles 369 et 376 du code de procédure civile ;

Motivation

Attendu que la procédure n'est en état ;

Qu'il y a lieu de constater en conséquence l'interruption de l'instance, celle-ci ne pouvant être poursuivie qu'en présence du Mandataire liquidateur de la Société CAMICLAR .

Dispositif

PAR CES MOTIFS

Constatons l'interruption de l'instance.

Disons que la procédure sera radiée à défaut de régularisation par la mise en cause du mandataire liquidateur de la Sarl LES JARDINS DE LA BOCCA dans un délai de 3 mois.

Fait à Aix-en-Provence, le 19/04/2024

La greffière La magistrate de la mise en état

- copie adressée aux avocats ce jour par courriel